

Procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2023 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le quinze septembre deux mil vingt-trois.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M. Jean-Michel ADREY 2ème Adjoint, M. Claude JACQUES 4ème Adjoint, Mme Evelyne VERNIER 5ème Adjointe, M. Mario JERONIMO 6ème Adjoint, Mme Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, Mme Christine VAGNET, MM. Daniel REMY, Mickaël COLLARDEY, Mme Sophie GUIGNARD, M. Xavier PICAUD-BERNET, Mme Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK, Mme Juliette VIENNOT.

Absents : M. René ROGNON, Mme Émilie CARDOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Anne GREGET donne pouvoir à M. Gilles CHOLLEY, Mme Karine BIOT-GOGUEY à Mme Evelyne VERNIER, Mme Michèle DEMANGEON à M. Mario JERONIMO, M. Vivien JONQUET à M. Philippe BOUCHAUX, Mme Audrey UMBER à Mme Sophie GUIGNARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. Gilles CHOLLEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis favorable du 15 septembre 2023, adressé par Monsieur Etienne SAÏD, comptable public, sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune d'Echenoz-la-Méline, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il rappelle le contexte réglementaire et institutionnel.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- **Pluriannualité** : *Notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ; toutefois, le règlement budgétaire et financier n'est pas exigé pour les collectivités de moins de 3500 habitants ;*

- **Fongibilité des crédits** : *Le Conseil-Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget.*

- **Gestion des dépenses imprévues** : Le Conseil Municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
En l'absence de gestion pluriannuelle des crédits, il n'est plus possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues.

Depuis le 01/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville de Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition depuis le 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2023,

Le Conseil Municipal de la commune d'Echenoz-la-Méline, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature M57 simplifiée (abrégée), à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion avec la Fondation du Patrimoine.

La cotisation s'élève à 500.00 € qui correspond à l'adhésion des communes de moins de 20000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve le renouvellement de l'adhésion avec la Fondation du Patrimoine et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Cette somme sera prélevée à l'article 6281 du Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES - EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 1- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- 3- Précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF, conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Surface (ha) | Volume présumé réalisable (m ³) | Type de coupe | Type de produits Grume(G) Houppiers (H) Petits Pieds (PP) | Destination | | Mode de commercialisation prévisionnel | | | | | |
|------------------|-----------------|---|----------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|---|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| | | | | | | | Mode de dévolution | | Mode de mise à disposition à l'acheteur | | Mode de vente | |
| | | | | | Délivrance | Vente | Bloc | A la mesure | Sur pied | Façonné | Appel d'offres | Gré à gré - contrat |
| 18_p | 4.7 | 188 | APR | G+H+ PP | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 19_im | 6.05 | 242 | IRR | G+H+ PP | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 20_af | 6.03 | 30 | EMC | PP | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| 21_af | 5.86 | 30 | EMC | PP | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| 30_r | 3.54 | 45 | EMC | PP | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| 33_af | 6.4 | 288 | AMEL | G+H+ PP | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

APR = préparation ; IRR = irrégulier ; EMC= Emprise de cloisonnement ; AMEL = amélioration

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf. article L214-5 du CF)

Le Conseil Municipal ne souhaite pas l'exploitation des parcelles 21_af et 30_r.

Mode de commercialisation en contrat d'approvisionnement de bois façonné à la mesure

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

- autorise le Maire à signer tout document afférent (contrats d'exploitation, devis d'ATDO)

Nota : La présente délibération **vaut engagement de vendeur** aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Pour les futaies affouagères

Le Conseil Municipal fixe le délai d'abattage au : **30 avril 2024**

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Philippe BOUCHAUX
Monsieur Jacques DOUBEY
Monsieur Hervé RICHE

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre un terrain communal cadastré section B n° 1355, situé rue des Carrières, d'une superficie de 8410 m², à Monsieur Jordan DAGUENET, domicilié 12 rue des Carrières à ECHENOZ-LA-MELINE.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle de terrain communal au prix de 6 000.00 €.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour la vente de ce terrain communal aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX TRAVAUX SITUÉS ALLÉE DE LA CÔTE VINÉE

Un permis de construire a été accordé à Monsieur LEROUX le 25 février 2022 pour la construction d'un garage.

Dans le cadre de la réalisation de travaux sur le domaine public, il est nécessaire d'acter par la signature de ce protocole transactionnel, l'ensemble des concessions réalisées par les parties, au regard du fait, notamment, qu'il s'agit de la réalisation d'un équipement propre.

Par la signature de ce protocole, les parties renoncent à tout recours contentieux et la commune d'Echenoz-la-Méline s'engage à régler l'ensemble des travaux pour la somme totale de 1 879,20 € TTC.

Cette somme sera refacturée à Monsieur LEROUX, puisqu'il s'agit de travaux liés à un équipement propre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

➤ *Approuve les principes de cette transaction formulés dans le protocole transactionnel joint au présent rapport.*

➤ *Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que signer tout document à intervenir et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan 2022 de la politique foncière de la commune « Budget Communal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ce bilan tel qu'il est présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF –
BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autres, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2023 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024 **pour le budget communal**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

| CHAPITRES / OPERATIONS (affectation) | CREDITS OUVERTS EN 2023 | AUTORISATION DONNEE (MONTANT) | |
|--|----------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| 21 immobilisations corporelles | 1 272 832.00 € | 25 % | 318 208.00 € |

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF –
SERVICE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autres, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2023 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024 **pour le Service Bois**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

| CHAPITRES / OPERATIONS (affectation) | CREDITS OUVERTS EN 2023 | AUTORISATION DONNEE (MONTANT) | |
|--|----------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| 21 immobilisations corporelles | 9 766.05 € | 25 % | 2 441.51 € |

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**CRÉATION D'UN POSTE D'INFIRMIÈRE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
POUR LA MICRO-CRÈCHE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 5° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Echenoz-La-Méline est une Commune supérieure à 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'infirmière à temps non complet à hauteur de 14h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes : Élaboration et suivi de la mise en œuvre des missions de l'établissement et organisation du fonctionnement général de la structure dans le respect du décret du 07 Juin 2010,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, pour les collectivités territoriales supérieures ou égales à 1 000 habitants, lorsque la quotité de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 17h30,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'Infirmière à temps non complet à hauteur de 14 heures zéro minute hebdomadaires (soit 14/35ème d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions suivantes : Élaboration et suivi de la mise en œuvre des missions de l'établissement et organisation du fonctionnement général de la structure dans le respect du décret du 07 Juin 2010, relevant de la catégorie hiérarchique A et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 5° du code général de la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par la durée hebdomadaire de service précitée et le fait que la Commune est supérieure ou égale à 1 000 habitants,

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :

- *Diplôme d'infirmière d'au moins 5 ans*
- *Expérience en crèche d'au moins 3 ans*

- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 653 indice majoré minimum 545 et l'indice brut maximum 732 indice majoré maximum 605,

- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :

Entretien et valoriser les espaces publics et les bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, afin d'assurer les fonctions d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 LEVÉE A 19 HEURES 35 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 22 Septembre 2023**